



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.183 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **NGE GC**, 160 Avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE (pour le compte du Conseil Départemental 24), qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du mercredi 31 mai au vendredi 02 juin 2023, pour une durée de trois (03) jours, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un garde-corps suite à un accident non identifié au giratoire du Portugal sur la RD9/901 sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du mercredi 31 mai au vendredi 02 juin 2023, pour une durée de trois (03) jours, l'entreprise **NGE GC** (pour le compte du Conseil Départemental 24) est autorisée à occuper le domaine public, au giratoire du Portugal sur la RD9/901 sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne. afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un garde-corps suite à un accident non identifié.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement et le dépassement seront interdit au droit du chantier aux usagers autres que **NGE GC**. un empiètement sur la chaussée sera autorisé. La circulation sera limitée à 15 km/h et alternée par panneaux. À charge de l'entreprise **NGE GC** de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **NGE GC** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 26 mai 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail:

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO